#### CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 3 octobre 2023, à 20 heures 30.

#### Ordre du jour :

- Avis du conseil municipal sur les demandes d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien « Les éoliennes du Chânois » sur la commune de Raze, dans le cadre de l'enquête publique.
- Candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et autorisation au Maire pour signer la convention relative à l'expérimentation au CFU vague 3 entre l'Etat et la commune.
- Etat d'assiette des coupes 2024.
- Certification de la gestion durable de la forêt communale (renouvellement PEFC).
- Adhésion au service de médecine préventive du CDG 70 pour la période 2024-2026.
- Convention de gestion avec le Conservatoire des Espaces Naturels pour la gestion des pelouses sèches des Lavières.

En plus à l'ordre du jour : devis Lycée Professionnel du Luxembourg sculpture façade mairie.

- Questions diverses.

•En Mairie, le 21 septembre 2023

## CONSEIL MUNICIPAL du 3 octobre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Annick GUILLAUMOT, , Thomas PARICAUD, Aurélien THEVENOT, Nicolas VIROT.

Absents excusés : Michelle COMBET BLANC, Colette CONTET, Vincent TERREAUX, Lionel VALDENAIRE.

Absent non excusé : néant

Bénédicte MAUSSIRE a été élue secrétaire.

# >20/2023 Avis du conseil municipal sur les demandes d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien « Les éoliennes du Chânois » sur la commune de Raze, dans le cadre de l'enquête publique

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique pour le parc éolien « Les éoliennes du Chânois » organisée du 15 septembre 2023 à partir de 9h au 20 octobre 2023 jusqu'à 12h inclus, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier d'enquête publique présenté par la SAS Chânois EnR qui comprend notamment les demandes d'autorisation environnementale pour la construction et

l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de Raze, ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux de la loi 2021-104 du 22 août 2021portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiée par la loi 2023-175 du 10 mars 2023; avec l'objectif, entre autres, d'augmenter le développement des énergies renouvelables en portant la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2028 à 34700 Mégawatts.

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 qui fixe l'objectif de devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, par le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie, notamment en multipliant par 5 entre 2021 et 2050 la production éolienne.

VU la loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables adoptée le 10 mars 2023 qui entend favoriser le développement des énergies renouvelables afin de répondre à la programmation pluriannuelle de l'énergie et amplifier la lutte contre le dérèglement climatique

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier d'enquête publique mis à leur disposition en mairie, le conseil donne un avis défavorable pour le projet éolien « Les éoliennes du Chânois » :

Pour 1 Contre 5 Abstention 0

# **>21/2023** Candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et autorisation au Maire pour signer la convention relative à l'expérimentation au CFU vague 3 entre l'Etat et la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4.

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale

de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la commune de Chariez à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

Une convention ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique doit être signé entre la commune et l'État.

Le conseil-municipal autorise le maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (vague 3 – compte de l'exercice 2023).

Pour 6 Contre 0 Abstention 0

#### > 22/2023 Etat d'assiette des coupes 2024

Monsieur Bruce LETANG, technicien forestier ONF, est venu présenter l'état d'assiette des coupes 2024 et a répondu aux interrogations du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- 3 Précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation
- **4** Informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

#### **ETAT D'ASSIETTE:**

Parcelle	Surf (ha)	Volume présumé réalisable (m3)	Type de coupe	Type de produits  Grume (G) Houppiers (H) Petits Pieds (PP)	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
							Mode de dévolution		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de Vente	
					Délivrance	Vente	Bloc	A la mesure	Sur pied	Façonné	Appel d'offre	Gré à gré - contrat
3_af	3.29	165	AF	G +H +PP		$\boxtimes$		$\boxtimes$		$\boxtimes$		$\boxtimes$
5_r	2.63	15	EMC	PP	$\boxtimes$							
6_rl	3.16	15	EMC	PP	$\boxtimes$							
17_r	2.91	10	EMC	PP	$\boxtimes$							

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

 $Code\ coupe: AF = am\'elioration\ feuillue\ ;\ EMC = emprise\ de\ cloisonnement$ 

in cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (	cf
rticle L 214-5 du CF)	

### Mode de commercialisation en contrat d'approvisionnement de bois façonnés à la mesure

Le Conseil Municipal:

- **DONNE** son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent (contrats d'exploitation, devis d'ATDO)

**Nota :** La présente délibération vaut **engagement de vendeur** aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

#### Pour les futaies affouagères

Le Conseil Municipal fixe le délai d'abattage au : 30 avril 2024

#### Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois après faconnage ☑
- Délivrance des bois **sur pied** ☑

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :



Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour 6 Contre 0 Abstention 0

# > 23/2023 Certification de la gestion durable de la forêt communale (renouvellement PEFC)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### **DECIDE** d'adhérer à PEFC BFC en :

- Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
- Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
- Signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
- Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.

**DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Pour 6 Contre 0 Abstention 0

## > 24/2023 Adhésion au service de médecine préventive du CDG 70 pour la période 2024-2026

Vu le Code du Travail,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

#### Le Maire expose :

Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,

Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Pour 6 Contre 0 Abstention 0

# > 25/2023 Convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la gestion des pelouses sèches des Lavières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté qui a pour objet de définir le cadre dans lequel la commune et le conservatoire s'engagent à travailler en partenariat à la préservation du patrimoine naturel du site des Lavières, sa gestion conservatoire et sa valorisation.

La convention s'applique sur les parcelles cadastrales ZC 8, ZC 10 et ZC 35 représentant une superficie totale de 5 hectares 85 ares et 26 centiares.

Délibération ajournée et reportée à une séance ultérieure faute d'éléments suffisants pour délibérer (Coût de l'adhésion, Mr Pierre Thévenot a-t-il signé également cette convention ?).

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal

#### > 26/2023 Devis Lycée Professionnel du Luxembourg sculpture façade mairie

Monsieur le Maire présente le devis du Lycée Professionnel du Luxembourg d'un montant HT de 1 526.64 € pour la sculpture de la façade de la mairie.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 1 526.64 € HT.

**AUTORISE** Mme Annick GUILLAUMOT à valider le projet auprès du Lycée Professionnel du Luxembourg.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

Pour 4 Contre 2 Abstention 0

#### >Questions diverses

Réalisation d'un nouveau réservoir d'eau potable, par la CAV, de 170 m3 en remplacement de l'ancien en cours de dégradation.

Emplacement de ce nouveau château d'eau sur la parcelle ZB37 appartenant à Mme Marie-Hélène OTHY.

En contrepartie de l'installation du réservoir sur sa parcelle, Mme Othy souhaite un échange avec un terrain communal (cour devant chez elle), le bornage sera pris en charge par la CAV.

Monsieur le Maire se renseigne si présence de réseaux enterrés dans la cour de Mme Othy.

Le conseil municipal donne son accord de principe, l'échange fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC ABSENTE EXCUSEE	Colette CONTET  ABSENTE EXCUSEE	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE	Thomas PARICAUD	Vincent TERREAUX	Aurélien THEVENOT
		ABSENT EXCUSE	
Lionel VALDENAIRE	Nicolas VIROT		
ABSENT EXCUSE			